

Lèves, le 11 août 2023

Arrêté n° 092-23 T Portant déclaration de travaux et réglementation de la circulation
Travaux d'éclairage public sur l'ensemble de la commune
ERS MAINE

Nous, Maire de la Commune de Lèves ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2213-1 et L2131-1 ;

Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Art. 441-1 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

Vu la demande formulée par l'entreprise **ERS MAINE**, TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly, en vue de procéder, en agglomération, aux travaux d'éclairage public pour le compte de Chartres Métropole, sur l'ensemble des rues de la commune à Lèves.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Du mercredi 16 août 2023 jusqu'au mercredi 15 novembre 2023, la circulation des véhicules sera perturbée afin de permettre à l'entreprise ERS MAINE, d'effectuer les travaux d'éclairage public pour le compte de Chartres Métropole sur l'ensemble des rues de la commune de Lèves.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera par alternat au moyen de panneaux B15 et C18 au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 3 : La circulation des piétons sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 4 : Tout stationnement sera interdit au droit du chantier, et qualifié de gênant au sens de **l'article L.417-10 du code de la route (enlèvement du véhicule)**.

Article 5 : Le pétitionnaire informera au préalable les riverains de l'exécution des travaux afin qu'ils puissent prendre, chacun en ce qui le concerne, leurs dispositions.

Article 6 : La signalisation de chantier nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, sous sa responsabilité, à ses frais.

Article 7 : Le pétitionnaire devra assurer l'affichage du présent arrêté sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 8 : Le pétitionnaire devra prendre contact avec la Directrice des Services Techniques à l'achèvement des travaux afin de constater la remise en état des lieux. Les dégradations éventuelles du milieu, qui seraient constatées au fil du temps du fait des travaux seront de la responsabilité du pétitionnaire.

Article 9 : Tout incident ou accident intéressant les travaux et de nature à porter atteinte à l'environnement devra être déclaré.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de CHARTRES,
- Monsieur le Directeur ERS MAINE,
- Monsieur le Président de Chartres métropole,
- Monsieur le Directeur de FILIBUS,
- Monsieur le Directeur de Transdev,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme de la ville de Lèves,
- La Police Municipale de la Ville de Lèves.



Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la sécurité

Lionel LECOINTRE

*Arrêté certifié exécutoire le 16/08/2023
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales*